

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.06.269

### OBJET : CREATION DE RESEAU POUR BORNES MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **BOUYGUES** doit prolonger des travaux création de réseau pour des bornes marché, **au Jardin des rempart, du 12 au 19 juin 2026,**

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération, et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 12 au 19 juin 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **BOUYGUES** et aux moyens nécessaires aux travaux décrit ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation piétonne dans le Jardin des Remparts sera interdite dans la zone des travaux.
- Le stationnement " Arrêt minutes" **rue TROTTIER** sera neutralisé et réservé aux moyens de l'entreprise.

**Article 2 :** L'entreprise **BOUYGUES** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**
- 

**Article 3 :** Cet arrêté prolonge la période exécutoire de l'arrêté N°ADTSN202601033

**Article 4 :** Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 5 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le premier juin deux mille-vingt-six  
Le Maire

Jean-Charles BRUNET.

